

SOMMAIRE :
a/s

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
11 Decembre 1961
Arrivée N° 1752-566M

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n° III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n° 305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n° 4.495/S.ET. du 18 Juin 1954 fixant le statut particulier des Agents Techniques de Santé;
- VU l'arrêté général n° 3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déferant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU le décret n° 240/PCM/MJLFP. du 31 Décembre 1959 portant dérogation aux règles normales de recrutement et le décret n° II2/PR-MEPT du 15 Avril 1961 qui l'a complété et modifié;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du corps des Agents Techniques de Santé réunie le 31 Octobre 1961;

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés n° 305/S.ET. du 14 Janvier 1952 et 4.495/S.ET. du 18 Juin 1954 et après avis de la Commission d'avancement du Corps des Agents Techniques de Santé, les Infirmières du Corps Local de l'A.M.A. dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles de Porto-Novo, sont, conformément aux dispositions des décrets n°s 240/PCM-MJLFP du 31 Décembre 1959 et II2/PR-MEPT du 15 Avril 1961, intégrés dans le Corps Supérieur des Agents Techniques de Santé aux grade et échelon ci-après :

NOMS et PRENOMS	Situation dans le corps local des Infirmières de l'A.M.A. au 31-12-59	Situation dans le corps des Agents Techniques de Santé au 31-12-59	Ancienneté civile con-servée
-----------------	---	--	------------------------------

OGOUNDELE (née AHOUANMENOU Ahihonsi Victorine)	Infirmière-Adjointe 4° échelon, indice 295.-	Agent Technique de 2° classe, 1er échelon, indice 380.-	Néant
AHYI Héloïse Claire Estelle	Infirmière Ordinaire, 2° échelon, indice 340.-	Agent Technique de 2° classe, 1° échelon, indice 380.-	"
TCHIBOZO (née MIAN Marie Jeanne)	Infirmière Ordinaire, 1er échelon, indice 315.-	Agent Technique de 2° classe, 1er échelon, indice 380.-	"

AMPLIATIONS :

ORIGINAL..... I
 JORD..... I
 PR..... 15
 MS PAS..... I
 Dir Santé..... 4
 MEPT..... I
 DP..... 8
 FP..... I
 D.I..... I

ARTICLE 2. - Le présent décret qui a effet, à compter du 31 Décembre 1959, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 30 Novembre 1961

CF I
 Trésor I
 Intéressées. 3

VU :
 Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

H. M A G A.

[Signature]
 B. BORNA.-

VU :
 Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

[Signature]

VU :
 Le Ministre des Finances et du Budget,

VU :
 Le Contrôle Financier,

[Signature]